YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2006

DELIBERATION N° 2006/03/1012

OBJET : Maintenance et exploitation des installations thermiques et de télégestion dans les bâtiments communaux -Appel d'offres ouvert - Autorisation au Député-Maire de signer l'avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise COFATHEC Services.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2004/10/768 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2004, autorisant Monsieur le Député-Maire à signer le marché avec la société COFATHEC, Agence Ile-de-France Sud, Parc d'activités SILIC, 18, rue de Villeneuve – 94583 RUNGIS CEDEX, dont le siège se situe Bâtiment SEQUOIA, 129 avenue Barthélemy Buyer 69005 LYON, marché relatif à la maintenance et l'exploitation des installations thermiques et de télégestion dans les bâtiments communaux, conclu pour une durée de 7 ans et pour la somme globale et forfaitaire annuelle de 209 663,00 euros hors taxes,

VU la délibération n° 2005/06/915 en date du 30 juin 2005, autorisant Monsieur le Député-Maire à signer un avenant n° 1 audit marché n°27/2004 du 13 octobre 2004 pour un montant de (+) 6 039,00 € H.T. et portant ainsi le montant du marché à la somme globale et forfaitaire de 215 702,00 € H.T.,

CONSIDERANT qu'une nouvelle mise au point technique des prestations a été faite par la Commune,

CONSIDERANT que les installations ci-après sont à supprimer du contrat et ce pour les raisons suivantes :

-La Poste Annexe : les prestations P2 et P3 ont été reprises dans le cadre d'un marché spécifique géré par La Poste,

-Les logements de fonction « Tournelles », « du Tertre » et des « Godeaux » : la gestion a été transférée à la S.A.E.M. « Habiter à Yerres »,

CONSIDERANT que les prestations P2 et P3 sur la Poste Annexe sont donc à supprimer pour un montant total annuel de (-) 820,00 € H.T. (P2 : 460 + P3 : 360 €),

HÔTEL DE VILLE
60, rue Charles de Gaulle – 91335 Yerres Cedex – Tél. : 01 69 49 76 00 - Fax : 01 69 48 63 98
Site internet : www.yerres.fr - Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

CONSIDERANT que les prestations P1, P2 et P3 pour les logements de fonction sont donc à supprimer pour un montant annuel total (-) 9 985,00 € H.T. (P1 : 7 453 + P2 : 1 555 + P3 : 977),

CONSIDERANT que le montant total des moins-values s'élève à 10 805,00 € H.T.,

CONSIDERANT que le marché passe de 215 702,00 € H.T. à 204 897,00 € H.T. et que la somme globale et forfaitaire est décomposée comme suit :

type P1 : fourniture de fioul : 80 539,00 € H. T. / an

type P2 : entretien courant : 70 729,00 € H. T. / an

type P3 : garantie totale : 43 259,00 € H. T. / an

type P'2 : prestations relatives à la légionellose : 10 370,00 € H. T. / an

CONSIDERANT que le montant total des deux avenants représente une diminution de 2,27 % du montant initial du marché soit (-) 4 766,00 € H.T.,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, le présent avenant inférieur à 5% du montant initial du marché, n'est pas soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT que les indices PSD ont été supprimés depuis le mois de juillet 2004 et que par un communiqué du 30 septembre 2004 paru au Bulletin Officiel de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la D.G.C.R.F. a proposé en remplacement des modèles type,

CONDIDERANT qu'il convient donc de remplacer l'indice PSDA, inclus dans la formule de révision du montant des prestations P2 et P'2 du marché,

CONSIDERANT qu'à la demande de la Commune, et s'agissant d'un contrat, l'exercice comptable doit coïncider avec la date anniversaire dudit contrat, soit du 15 octobre au 14 octobre de l'année suivante et qu'il convient donc de modifier l'article 12 du CCAP,

SES commissions Finances, Affaires Générales et Travaux, Urbanisme, Environnement et Développement Economique consultées,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement et Dévelloppement Economiques et Finances, Affaires Générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la conclusion de l'avenant n° 2 au marché du 13 octobre 2004 (ci-joint),

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer ledit avenant ainsi que les documents y afférents.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture 13 mars 2006
le 14 mars 2006
et de la publication le
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201